

MAIRIE

1 rue du Vieux château
Tél : 02 33 88 78 20
Fax : 02 33 88 78 29
email : mairie.brettevilleensaire@orange.fr
site : www.bretteville50110.fr



COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CAMPING MUNICIPAL SÉANCE DU 18/01/2024

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 19h00, la commission administrative du camping municipal de Bretteville, légalement convoquée, s'est réunie à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Paul MAZE, Maire.

Étaient présents : Mr Jean-Paul MAZE, Maire
Mmes Carole GOSSWILLER, Isabelle LEMARCHAND, Caroline PEYRACHE,
Amélie GUERARD et Mr Olivier DE BOURSETTY

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme GOSSWILLER Carole

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Tarif 2024
- Procédure pour récupérer 2 parcelles
- Non renouvellement du contrat de Mme Pruvost
- Résiliation du TPE
- Informations diverses
- Questions diverses

2024-01 TARIFS 2024

Suite au bilan des comptes 2023 et à une situation déficitaire la location de parcelle à l'année sera augmentée à 1 132.50 € HT.

Pour les fluides : refacturation au prix coûtant soit :

- eau m³ : 3,90€ HT
- énergie kw/h : 0,57€ HT

Tous les autres tarifs restent identiques à 2023.

Parcelle à l'année	
Location	1 132.50 €HT /1359.00 € TTC
Eau m3	1.04 € HT / 1.09 € TTC
Traitement eaux usées	2.86 € HT / 3.14 € TTC
Energie kw/h	0.57 € HT / 0.68 € TTC
Prime et facturation pour facture eau/énergie	45.00 € HT / 54.00 € TTC

Divers 2024	
Jeton de douche	0.50 €
Jeton de laverie séchage	3.50 €
Jeton de laverie lavage	3.50 €
Enlèvement encombrant	65.00 €
Tonte pelouse (à titre exceptionnel)	35.00 €
Carte accès barrière	50.00 €

- **ADOpte** les tarifs 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de cette délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

PROCÉDURE POUR RÉCUPERER 2 PARCELLES

2 locations de parcelles ne seront pas renouvelées en 2024 en raison d'une non signature de contrat et d'un non-paiement en 2023. Les locataires ont été prévenus par courrier recommandé avec AR restés sans réponses.

Le service juridique de notre assurance et un huissier de justice vont être contactés pour connaître la procédure de reprise des parcelles. Une action en justice sera peut-être nécessaire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME PRUVOST

Mme Pruvost nous a transmis par le biais de son avocat un courrier qui conteste cette décision. La commission décide du maintien de sa position une réponse lui sera faite en ce sens.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-02 RÉSILIATION DU TPE

Le TPE n'étant plus nécessaire (arrêt des parcelles de passage) le contrat ne sera pas renouvelé.

- **DÉCIDE** du non renouvellement du contrat du TPE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de cette délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

Avec les 3 nouvelles parcelles créées et la vente du dernier mobil home appartenant à la commune : 83 parcelles seront en location.

2 mobil-homes vont être mis en vente (parcelle 50 et 23).

Une réflexion est en cours pour partager une petite parcelle (69) qui n'est plus utilisée et agrandir les parcelles voisines.

Plus rien n'est à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.